Aide en ligne - Dictionnaire de données

Identification: ENEDIS-PRO-NEDI-XXX

Version: V0 Nb. de pages: 6

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V0	02/11/2016	Initialisation	
V1	25/07/2017	Ajout définition des intercommunalités	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

Cette note est une aide en ligne et un dictionnaire de données à destination des ré-utilisateurs du jeu de données consommation électrique annuelle à maille IRIS.

SOMMAIRE

Dé	finitions	. 3
Clé	s de lecture du jeu de données	. 3
Mé	éthodologie de calcul des données de consommation annuelle d'électricité et de nombre de sites	. 4
•	Calcul des énergies annuelles	. 4
•	Protection des données	. 4
Tal	ole de correspondance entre les codes NAF niveau 2 et les secteurs d'activités.	. 5

Définitions

IRIS

D'après la définition de l'Insee : IRIS signifie « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Cette maille « constitue la brique de base en matière de données infra-communales. Elle doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambigüité et stables dans le temps. »

- « Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM. »
- « Par extension, afin de couvrir l'ensemble du territoire, on assimile à un IRIS chacune des communes non découpées en IRIS. »
- « On distingue trois types d'IRIS:
- Les IRIS d'habitat : leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau...).
- Les IRIS d'activité : ils regroupent plus de 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente.
- Les IRIS divers : il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts...). »

EPCI

Définition de l'Insee : « Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

Les informations présentées ici concernent les EPCI à fiscalité propre :

Communauté Urbaine (CU), Communauté d'Agglomération (CA), Communauté de Communes (CC), Syndicat d'Agglomération (SA), Métropole (ME).

Secteurs résidentiel

Le secteur résidentiel au sens du décret 2016-973 regroupe les sites de consommation raccordés en Basse tension de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, qu'ils soient à usage résidentiel ou professionnel.

Secteurs d'activité

Les secteurs agriculture, tertiaire, industrie sont déduits des codes NAF des sites BT > 36 kVA et HTA. La correspondance entre code NAF et secteur d'activité est présentée en annexe.

Site de consommation

Personne physique ou morale ayant signé un contrat d'achat d'électricité

Clés de lecture du jeu de données

Mailles géographiques

Pour chaque année A d'historique des données, la maille EPCI indiquée est celle du Code officiel géographique de l'INSEE de l'année A.

Les régions représentées sont les « nouvelles régions » au 1er janvier 2016

La référence IRIS utilisée est celle qui est publiée sur le site de l'IGN au 1er janvier 2016

Dans le jeu de données, lorsqu'un EPCI s'étend sur plusieurs régions, l'EPCI est rattachée à une de ces régions. En revanche, la consommation électrique et le nombre de sites de l'EPCI sont répartis sur les régions adéquates.

Dans le jeu de données, certains IRIS ont un code INSEE finissant par les caractères XXXX. Il s'agit d'IRIS fictifs qui contiennent les données des sites que l'on n'a pas pu rattacher à leur IRIS. Ces IRIS fictifs ne sont pas représentés sur la carte.

Dans le jeu de données, certaines mailles IRIS sont rattachées à un EPCI dont le code INSEE est ZZZZZZZZZ. Il s'agit de mailles IRIS de communes qui ne sont rattachées à aucun EPCI.

Champs du jeu de données

Lorsque sur une maille géographique donnée il n'y a pas de site de consommation, on indique 0 dans les champs nombre de sites et consommation. Sur la carte, la zone est gris clair avec la mention « absence de sites »

Lorsque sur maille géographique donnée, les informations sont confidentielles, il n'y a aucune valeur dans les champs nombre de sites et consommation. Sur la carte, la zone est gris sombre avec la mention « Secret statistique »

Energie annuelle totale ou moyenne

Pour un secteur donné, sur une maille géographique donnée, l'énergie annuelle totale correspond au volume d'électricité consommée sur une année par l'ensemble des sites du secteur sur la maille géographique.

Pour un secteur donné, sur une maille géographique donnée, l'énergie annuelle moyenne correspond au volume d'électricité consommée sur une année par l'ensemble des sites du secteur sur la maille géographique, divisée par le nombre de sites.

Méthodologie de calcul des données de consommation annuelle d'électricité et de nombre de sites

Calcul des énergies annuelles

Le calcul des énergies annuelles s'effectue de la même façon que les bilans électriques construits dans le cadre de la Reconstitution des flux pour le processus RecoTemp, décrite dans les règles du dispositif de Responsable d'Equilibre. Il s'effectue pour les clients profilés en quatre étapes :

- 1. Les facteurs d'usages de chaque client déjà calculés pour les bilans RecoTemp sont utilisés. Il s'agit de la puissance annuelle calculée pour chaque poste horosaisonnier à l'aide des consommations mesurées entre deux relevés.
- 2. Lorsqu'un facteur d'usage est calculé sur une période comprise à l'intérieur d'une année civile, il est comptabilisé comme énergie « mesurée » du client, au sens de l'arrêté du 18 juillet 2016.
- 3. Lorsqu'un facteur d'usage est calculé sur une période à cheval sur deux années civiles, la répartition entre les différentes années est effectuée en utilisant le profil ajusté à la température de la période (méthode appelée « au prorata profilis »). Cette énergie est identifiée comme « modélisée » et agrégée à l'énergie « mesurée » pour représenter l'énergie annuelle du site.
- 4. Lorsque, pour une année civile donnée, le facteur d'usage le plus récent ne couvre pas la fin de l'année civile (cela peut arriver si le client n'a pas pu être relevé lors du dernier semestre), nous utilisons la dernière valeur connue. Cette énergie est comptée comme « modélisée ». Elle est prise en compte dans la consommation annuelle du site.

Pour les clients traités en courbe de charge dans la reconstitution des flux, l'énergie annuelle est obtenue en calculant l'intégrale de la courbe de charge sur l'année civile.

Protection des données

Les données sont protégées de façon à préserver la confidentialité des Données à Caractère Personnel.

Pour le secteur résidentiel, seuls sont diffusés les nombres de sites et les consommations des agrégats contenant 11 sites ou plus ou dépassant la consommation-seuil fixée à 200 MWh par l'arrêté du 18 juillet 2016 prévu par le décret 2016-973. Les données résidentielles de certains IRIS sont donc masquées.

Si à la maille EPCI ou région, l'agrégat formé par les sites appartenant à ces mailles IRIS masquées contient 11 sites ou plus ou dépasse la consommation-seuil, alors le nombre de sites et la consommation totale à ces mailles est affiché.

Sinon, on affiche un total partiel correspondant au nombre de sites et à la consommation totale des mailles IRIS non masquées.

Le secret induit est également protégé : les agrégats sont masqués si leur diffusion permet par recoupement avec les agrégats à maille IRIS de retrouver une consommation ou un nombre de sites secrétisé.

Table de correspondance entre les codes NAF niveau 2 et les secteurs d'activités.

NAF rév. 2, 2008 (édition 2015)	Secteur d'activité au sens du décret du 28 juillet 2016	NAF rév. 2, 2008 (édition 2015)	Secteur d'activité au sens du décret du 28 juillet 2016
01	Agriculture	50	Tertiaire
02	Agriculture	51	Tertiaire
03	Agriculture	52	Tertiaire
05	Industrie	53	Tertiaire
06	Industrie	55	Tertiaire
07	Industrie	56	Tertiaire
08	Industrie	58	Tertiaire
09	Industrie	59	Tertiaire
10	Industrie	60	Tertiaire
11	Industrie	61	Tertiaire
12	Industrie	62	Tertiaire
13	Industrie	63	Tertiaire
14	Industrie	64	Tertiaire
15	Industrie	65	Tertiaire
16	Industrie	66	Tertiaire
17	Industrie	68	Tertiaire
18	Industrie	69	Tertiaire
19	Industrie	70	Tertiaire
20	Industrie	71	Tertiaire
21	Industrie	72	Tertiaire
22	Industrie	73	Tertiaire
23	Industrie	74	Tertiaire
24	Industrie	75	Tertiaire
25	Industrie	77	Tertiaire
26	Industrie	78	Tertiaire
27	Industrie	79	Tertiaire
28	Industrie	80	Tertiaire
29	Industrie	81	Tertiaire
30	Industrie	82	Tertiaire
31	Industrie	84	Tertiaire
32	Industrie	85	Tertiaire
33	Industrie	86	Tertiaire
35	Industrie	87	Tertiaire
36	Tertiaire	88	Tertiaire
37	Tertiaire	90	Tertiaire
38	Tertiaire	91	Tertiaire
39	Tertiaire	92	Tertiaire
41	Industrie	93	Tertiaire
42	Industrie	94	Tertiaire
43	Industrie	95	Tertiaire
45	Tertiaire	96	Tertiaire
46	Tertiaire	97	Tertiaire
47	Tertiaire	98	Tertiaire
49	Tertiaire	99	Tertiaire